

MON FILM DANS UN CAMION

3^{ème} EDITION - 2026

Résumé

Le projet :

En 2026, La société TRANSPA est dédiée à la location du matériel technique (éclairage, énergie, caméra, machinerie, véhicules) pour les tournages de films (court et long métrage), de fiction audiovisuelles (séries et unitaires), et de publicité.

Pour incarner la continuité de son soutien à la jeune création cinématographique, TRANSPA reconduit le concours « MON FILM DANS UN CAMION » Edition 3, à destination de toute équipe porteuse de projet de premier long métrage, et s'associe à la MAISON DU FILM pour l'organisation de ce concours.

Qu'est-ce qu'on gagne :

La mise à disposition gratuite, durant quatre semaines, de deux 22m3 permis VL contenant une liste standard et prédéterminée de matériel caméra, machinerie, éclairage, batteries, de niveau professionnel.

Qui peut concourir :

Toute société de production porteuse d'un premier long métrage identifiée auprès du CNC, détentrice des droits du projet et ayant acquis au moins un premier financement sur le projet, en numéraire.
Le tournage du film devra s'effectuer uniquement dans les limites de la France métropolitaine.

Comment concourir :

Pour s'inscrire, remise d'un pré-dossier comportant :

- le synopsis entre 2-5 pages maximum du projet de film
- la liste de l'équipe porteuse du projet : auteur/trice, producteur/trice, réalisateur/trice, société de production et éventuellement un compositeur/trice de film.
- la note d'intention du réalisateur/trice d'une page minimum.
- la note de production résumée d'une page maximum.
- Curriculum vitae du réalisateur/trice et de la société de production
- Un plan de financement précisant les financements déjà acquis ou à venir
- Résumé des aides acquises : Aide à l'écriture, résidences effectuées, aide à la production...etc.
- le budget prévisionnel du projet
- Un extrait de KBIS de la société porteuse du projet
- la filmographie de courts-métrages de la ou des personnes en charge de la réalisation
(Ne pas oublier d'intégrer les liens de visionnages avec le mot de passe)

A l'issue de cette présélection, un maximum de cinq équipes seront retenues.

Il leur sera alors demandé un dossier de complément comprenant : le scénario, et l'ensemble des informations précisant en particulier les dates et les lieux de tournages envisagés, le détail du budget prévu pour le tournage, les financements espérés et/ou confirmés, ainsi que la confirmation de l'acquisition des droits du projet par la société de production.

Les cinq dossiers ainsi complétés seront présentés à un jury de cinq professionnels choisis par TRANSPA et la MAISON DU FILM pour en désigner le lauréat.

L'équipe lauréate sera annoncée lors de la Journée des Labels organisée par la MAISON DU FILM le 30 juin 2026.

MON FILM DANS UN CAMION

3^{ème} EDITION - 2026

Règlement de la 3^{ème} édition - 2026

ARTICLE 1 : LES ORGANISATEURS

Les sociétés TRANSPA et la MAISON DU FILM organisent le concours « MON FILM DANS UN CAMION » qui aura lieu du 03 Février 2026 au 30 Juin 2026, dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de faire gagner à une équipe porteuse d'un projet de premier film de long métrage une dotation constituée de quatre semaines de mise à disposition d'une liste prédéterminée de matériel technique d'éclairage, de caméra, de machinerie, et de batteries, pour le tournage du projet.

Ce matériel technique est de qualité professionnelle, issu du catalogue professionnel de la société TRANSPA et de ses filiales. La liste de matériel est déterminée par les responsables d'exploitation concernés de la société TRANSPA et de ses filiales, et ne peut faire l'objet d'aucune modification. Il est mis à disposition dans deux véhicules équipés spécifiquement à cet effet, ces véhicules étant issus du parc véhicules de TRANSPA et de ses filiales.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 La participation au concours est ouverte à toute société opérant sur le territoire français et dont le siège social y réside. La société porteuse d'un projet de premier film de long-métrage déposera un dossier d'inscription dans les délais requis et dans les modalités de participation définies en annexe au présent règlement.

3.2 La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, tant par la société porteuse du projet que par les membres de l'équipe porteuse, en toutes ses dispositions.

3.3 Toute personne inscrite, même nom, même prénom, même adresse électronique ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la période du concours.

3.4 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : ANNONCE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

4.1 Le concours est annoncé soit par supports de communication imprimés (affiche, flyers etc.) ou lors des événements Micro-Salon AFC et Festival de Clermont Ferrand ainsi que sur les sites web de TRANSPA et de la MAISON DU FILM et par tous moyens de communication choisis par TRANSPA et la MAISON DU FILM.

4.2 Le concours se déroulera en 4 étapes :

- - Ouverture des inscriptions en ligne : le 03 février
- - Clôture des inscriptions : 31 mars 2025
- - Annonce de la liste des finalistes en mai 2025
- - Désignation de l'équipe lauréate : 30 juin 2026 - Journées des LABELS de la Maison du Film

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

L'équipe lauréate du concours sera choisie sur la base des critères suivants :

- - viabilité du projet de tournage
- - approche décarbonée du tournage
- - viabilité du projet de production global
- - qualité du ou des courts métrages présentés
- - originalité et qualité artistique du projet

Les dossiers d'inscription au concours feront d'abord l'objet d'une étude réalisée en interne par TRANSPA et la MAISON DU FILM, qui déterminera une première sélection de cinq projets finalistes.

Pour chacun de ces projets finalistes, il sera alors demandé de remettre un complément de dossier, tel que détaillé dans les modalités de participation définies en annexe au présent règlement.

Ces dossiers finalistes seront alors étudiés par le jury du concours, constitué de cinq professionnels du cinéma et de l'audiovisuel choisis par TRANSPA et de la MAISON DU FILM, qui en désigneront alors le lauréat à l'issue de leurs délibérations.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

ARTICLE 6 : DOTATION

L'équipe lauréate bénéficiera de la mise à disposition gratuite, durant quatre semaines, de deux 22m3 permis VL contenant une liste standard et prédéterminée par les responsables d'exploitation de TRANSPA et de ses filiales de matériel technique d'éclairage, de caméra, de machinerie, et de batteries, de niveau professionnel, pour le tournage du projet.

L'équipe lauréate pourra utiliser cette dotation dans un délai d'un an à compter de l'annonce qui aura été faite du résultat du concours, prévue le 30 juin 2026 à l'occasion de la Journée des LABELS organisée par la MAISON DU FILM.

La mise à disposition effective du matériel et l'activation des assurances correspondantes sera effectuée par l'intermédiaire de la personne responsable du concours chez TRANSPA, et en collaboration avec les équipes techniques de TRANSPA.

Le gain constitué par la dotation ci-dessus détaillée ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les organisateurs à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'équipe lauréate s'engage à inscrire sur l'affiche et au générique du film la mention « film lauréat du concours MON FILM DANS CAMION organisé par TRANSPA et la MAISON DU FILM », ainsi qu'à inscrire dans le générique de fin que le matériel d'éclairage, la machinerie, la caméra, et les batteries ont été fournis par TRANSPA.

La société de production doit faire figurer dans le générique du film les Logos de TRANSPA et La MAISON DU FILM.

L'équipe lauréate autorise les organisateurs à utiliser à titre gracieux le titre du film, le nom des collaborateurs principaux de l'équipe du film, et le nom de la société de production, à des fins de promotion de leurs activités respectives.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événement indépendant de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours, le réduire ou le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Dans ce cas, les modifications de calendrier seront portées à la connaissance du public et des candidats.

ARTICLE 9 : DÉPÔT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des organisateurs. Une copie du présent règlement sera également consultable à toute personne qui en fera la demande à l'accueil des bureaux des organisateurs

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent concours entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement, tant par la personne faisant partie de l'équipe porteuse qui aura déposé le dossier que par les autres personnes de l'équipe porteuse citées dans la fiche de renseignement.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie par la personne faisant partie de l'équipe porteuse qui aura déposé le dossier ou par l'une quelconque des autres personnes de l'équipe porteuse citées dans la fiche de renseignement, quelles qu'en soient les modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de l'équipe porteuse.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement par les organisateurs pour les finalités suivantes : utilisation par les organisateurs dans toute manifestation Publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés des organisateurs à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

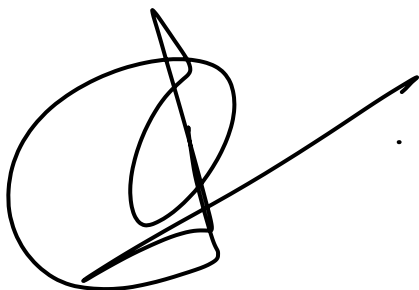
Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences opérationnelles du concours.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

La personne faisant partie de l'équipe porteuse qui aura déposé le dossier ainsi que les autres personnes de l'équipe porteuse citées dans la fiche de renseignement auront la possibilité d'exercer ces droits en s'adressant aux organisateurs à l'adresse électronique suivante : s.talpaert@transpa.com;

Règlement établi le 25 novembre 2025 à Paris,

Pour TRANSPA



Pour la MAISON DU FILM



18 passage de Flandre
75019 Paris
maisondufilm.com

MON FILM DANS UN CAMION

Conditions de participation à l'édition 2026

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit comporter les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription remplie et signée par la personne parmi cette équipe responsable du dépôt du dossier d'inscription, comportant les coordonnées de communication pour le dossier.
- le synopsis entre 2-5 pages maximum du projet de film
- la liste de l'équipe porteuse du projet : auteur/trice, producteur/trice, réalisateur/trice, société de production et éventuellement un compositeur/trice de film.
- la note d'intention du réalisateur/trice d'une page minimum.
- la note de production résumée d'une page maximum.
- Curriculum vitae du réalisateur/trice et de la société de production
- Un plan de financement précisant les financements déjà acquis ou en cours
- Résumé des financements acquis : Aide à l'écriture, Résidences, Aide à la production, etc...
- le budget prévisionnel du projet
- Un extrait de KBIS de la société porteuse du projet
- la filmographie de courts-métrages de la ou des personnes en charge de la réalisation
(Ne pas oublier d'intégrer les liens de visionnages avec le mot de passe)

DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription devra être remis sur la plateforme dédiée au concours, accessible soit via le site internet de la Maison du FILM soit via celui de TRANSPA.

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas inscrit.

Les dossiers inscrits recevront un mail de confirmation de leur inscription effective, qui devra impérativement faire l'objet d'un accusé de réception par mail sous 72h, sous peine d'annulation de l'inscription.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 Mars 2025.

SELECTION DES DOSSIERS FINALISTES ET DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les dossiers sélectionnés pour la phase finale seront révélés lors du Festival de Cannes 2024, dans le cadre d'un communiqué de presse.

La personne contact de chaque dossier sera avertie sur les coordonnées de communication présentées dans le dossier. Il lui sera alors demandé de fournir les documents complémentaires suivants :

- le scénario complet
- les dates et les lieux de tournages envisagés
- la situation de financement du projet
- la confirmation de l'acquisition des droits par la société de production
- Les liens permettant aux membres du jury de visionner un ou deux courts métrages précédemment réalisés par la ou les personnes en charge de la réalisation

DESIGNATION DU PROJET LAUREAT

A l'issue de leurs délibérations, les membres du jury désigneront le projet lauréat. Celui-ci sera dévoilé lors de la Journée des Labels organisée par la Maison du Film le 30 juin 2026.